

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

**ENTRE:**

Nelly Peyrin "Gîtes de vacances" 126 Quai des Plaisanciers , l'Ayguade 83400 Hyères 04 94 66 42 46 / 06 17 40 49 10  
Site : [www.gites-de-vacances.com](http://www.gites-de-vacances.com)  
Adresse électronique : nelly.peyrin@wanadoo.fr

**ET:**

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... portable : .....

Adresse électronique : .....

Nombre d'adultes..... nombre d'enfants..... ages.....

Arrivée le samedi..... après 16 h au plus tôt

Départ le samedi..... avant 10 h au plus tard.

**Type d'appartement** souhaité : pour 2/4 personnes (approx 35m2) ou 2 personnes.(approx 25m2) (rayer la mention inutile)

Adresse précise des locations : 126 Quai des Plaisanciers 83400 Hyères, l'Ayguade.

Partie de villa : RDC ou bungalow attenant.

exposition : Sud/Sud Ouest

**Description :**

2 pièces, plus salle de bains avec douche et WC.

Terrasse avec meubles de jardin, surface environ 15m2

Surface habitable pour les 2/4 pers : environ 35 m2 (maxi 4 pers), pour les 2 pers : environ 25 m2.

1 chambre avec un lit de 2 pers,

1 salon/cuisine, la partie salon : canapé 1 place (apt 2 pers) ou 1 canapé 2 places (apt 2/4 pers), TV couleur.

La partie cuisine : lave linge, frigo, four électrique (mini four pour les 2 pers). Four à ondes, plaque de cuisson au gaz, cafetière électrique, bouilloire, fer. à repasser.

Distance de la mer/plage/commerces : 300 mètres à pied.

Stationnement facile et ample à l'extérieur de la propriété sur le quai.

**Montant de la location** : .....euros.

Il comprend toutes les charges sauf taxe de séjour fixée en Janvier par la mairie.

Le solde du montant total de la location plus taxe de séjour est du à la remise des clefs.

**Dépôt de garantie** : la somme de 300 euros est également a remettre à la remise des clefs.

**Modalité de réservation :**

un acompte de 25 pour cent du total du loyer doit être versé. pour une période de 15 jours ou moins.

un acompte de 50 pour cent du total du loyer doit être versé pour une période excédant 15 jours.

Chèques établis à l'ordre de Nelly Peyrin.

Le propriétaire ne pourra être en aucun cas être tenu responsable de la perte destruction ou vol des objets personnels du locataire.

Le locataire

La propriétaire

Date

Nous retourner un exemplaire signé, sans omettre la mention "lu et approuvé". Par avance, nous vous en remercions.